

COMMUNIQUÉ DE PRESSE État de Vaud

Après une phase pilote, les gendarmes vaudois seront progressivement équipés du Taser

La Police cantonale vaudoise dresse un bilan positif de son projet pilote sur le dispositif incapacitant à impulsion électrique (DI), dit « Taser ». Il représente un moyen de contrainte et de désescalade qui permet de limiter le recours à l'arme à feu lors des interventions en première ligne, comme l'ont aussi montré d'autres expériences conduites en Suisse. Le Canton prévoit son déploiement progressif à l'ensemble des gendarmes de terrain dans les prochaines années afin de doter la police d'un moyen d'intervention intermédiaire permettant de garantir à la fois la sécurité des agent-e-s et la proportionnalité des interventions policières.

De juin à novembre 2024, 44 gendarmes de la gendarmerie mobile ont été formé-e-s à l'utilisation du dispositif incapacitant à impulsion électrique (DI), communément appelé «Taser». Ces gendarmes ont porté ce moyen quotidiennement afin d'évaluer son efficacité, notamment en termes de dissuasion et de désescalade. La phase test et la période d'analyse et de réflexion qui a suivi ont permis de confirmer l'intérêt de ce dispositif pour les interventions en première ligne.

Le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) a donc décidé de déployer le DI à plus large échelle, dans le souci de garantir à la fois la sécurité des gendarmes et la proportionnalité des interventions policières. Ce déploiement à l'ensemble des gendarmes amenés à réaliser des interventions urgentes se fera progressivement dans les prochaines années dans le cadre du renouvellement des équipements de la Police cantonale vaudoise.

Utilisation graduelle de la contrainte

Le DI, en tant que moyen de contrainte non létal, s'inscrit dans une utilisation graduelle de la contrainte par la police, juste avant l'arme à feu. Il remplace le bâton tactique et son usage est strictement encadré. Il ne peut être utilisé que pour neutraliser momentanément des personnes représentant un danger imminent pour elles-mêmes ou autrui. À ce jour, outre les 44 gendarmes formés durant la phase test, les membres du Département d'action rapide et de dissuasion (DARD) sont également équipés du Taser 10, en remplacement de l'ancien modèle.

Le Taser 10 a une portée maximale de presque 14 mètres et il est équipé de 10

sondes individuelles. Il dispose en outre d'une fonctionnalité de désescalade qui peut être activée sans déclencher le dispositif, afin de souligner les injonctions du gendarme qui prend la forme d'une lumière stroboscopique et d'un son strident. Ces nouvelles fonctionnalités améliorent la précision et l'efficacité du dispositif, permettant aux policiers d'intervenir de manière ciblée et maîtrisée, tout en contribuant à la sécurité des personnes interpellées.

Chaque gendarme équipé de ce nouveau moyen de contrainte doit disposer d'une formation de base et d'une formation continue (annuelle) qui couvrent les compétences techniques ainsi que les modalités d'engagement et de prise en charge des personnes après un usage du DI. Par ailleurs, à l'instar de ce qui est prévu pour l'arme à feu, chaque utilisation du Taser fait l'objet d'une annonce.

Retours d'expérience

À l'issue de la phase test, plus de 500 formulaires de retours d'expérience de la part des gendarmes ont été analysés par une criminologue de la Police cantonale, avec l'appui d'une chercheuse externe. Des entretiens qualitatifs ont complété cette étude. Il ressort que 91% des gendarmes interrogés estiment que le DI constitue une technologie bénéfique pour la police (contre 80% avant le test). Ils le perçoivent comme un moyen efficace renforçant leur sécurité et leur efficacité opérationnelle.

Durant cette période, le DI a été utilisé dans le cadre de 19 interventions. Il n'a été déclenché qu'une seule fois, pour neutraliser un individu portant un couteau. Accompagné de sommations verbales, le DI a joué un rôle dissuasif sans devoir être activé ni déclenché dans 14 situations. Dans 4 cas, l'activation des fonctionnalités de désescalade (son strident et lumière stroboscopique) a suffi à neutraliser les personnes. Ainsi, dans 18 des 19 situations, le Taser a été un instrument de dissuasion efficace ayant facilité l'obtempération de l'individu concerné. Ces résultats sont cohérents avec les expériences menées en Suisse et les études scientifiques sur le sujet conduites dans le contexte anglo-saxon.

Évolutions de la police cantonale

Le déploiement du DI au sein de la Police cantonale vaudoise suit les recommandations édictées par la Conférence des commandantes et des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS), estimant que ce dispositif est un moyen intermédiaire qui permet à la fois de protéger l'ensemble des personnes impliquées dans une intervention et de respecter le principe de proportionnalité dans l'usage de la contrainte. Ces recommandations ont été avalisées par la Conférence des directrices et directeurs des Départements cantonaux de justice et police (CCDJP).

Cette décision s'inscrit dans la volonté du DJES d'accompagner l'évolution des forces de l'ordre en dotant les policières et policiers de moyens adaptés pour intervenir avec proportionnalité tout en assurant leur propre sécurité dans un contexte de plus en plus complexe. Dans ce même esprit, le Conseil d'État a récemment décidé de généraliser l'utilisation des caméras piétons (« bodycams ») pour renforcer la traçabilité et la transparence des interventions policières. Parallèlement, le DJES poursuit ses travaux sur d'autres axes de réforme, notamment organisationnelle, dans un souci d'amélioration continue de l'efficacité opérationnelle et de la qualité des services rendus à la collectivité.

Bureau d'information et de communication de l'État de Vaud

Lausanne, le 10 février 2026

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DJES, Vassilis Venizelos, conseiller d'Etat, **021 316 40 27**

DJES, Sylvie Bula, Commandante de la Police cantonale, **021 644 80 27**